



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

déchets médicaux

Question écrite n° 75746

Texte de la question

Constatant que patients et institutions médicales possèdent des radiographies devenues inutiles dont ils aimeraient se séparer et que des entreprises de recyclage de ce type de produit existent sans qu'aucun lien ne s'établisse entre les deux, M. Dino Cinieri demande à Mme la ministre de l'écologie et du développement durable de bien vouloir lui préciser sa position pour ce qui est de l'organisation de circuits de collecte de ces matières 100 % recyclables alors que, à l'heure actuelle, le nitrate d'argent et le plastique qu'elles contiennent génèrent 10 000 tonnes de déchets par an.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, des questions relatives à la collecte des radiographies médicales. Les institutions médicales ont l'obligation d'éliminer leurs déchets dans des conditions respectueuses de l'environnement et de la santé humaine en application de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Il leur appartient donc de mettre en place leur filière de collecte et de traitement des radiographies médicales. Les chambres régionales de commerce et d'industrie éditent régulièrement des guides régionaux du recyclage et de l'élimination des déchets permettant aux institutions médicales de se rapprocher des entreprises ad hoc. À l'échelle du particulier, certains praticiens conseillent au patient de conserver leurs radiographies. Si toutefois ce dernier souhaite s'en débarrasser, la présence d'argent confère un certain intérêt économique au recyclage de ce type de déchet. Il existe des filières aval de valorisation reposant sur un apport volontaire des citoyens. Ainsi, de nombreuses collectivités s'appuient, pour une élimination de ce type de déchet, sur des sociétés et associations qui les collectent en déchetterie. Enfin, des institutions médicales acceptent localement de récupérer les radiographies de leurs patients pour qu'elles soient collectées avec leur propre production.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75746

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 2005, page 9629

Réponse publiée le : 14 février 2006, page 1557